

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-91

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution de l'acquisition d'une mallette de mesure et de diagnostic de la qualité
de l'air ISIDIAG**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les projets d'analyse de la qualité de l'air intérieur des bâtiments de la collectivité et des bâtiments publics des communes,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce matériel sera un véritable outil d'analyse pour accompagner les communes dans la sobriété énergétique de leurs bâtiments,

CONSIDÉRANT que le fournisseur WOOSOFT est le seul à proposer ce type de matériel combinant des mesures thermiques et de qualité de l'air,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée en date du 11 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale en date du 22 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse de l'offre en date du 25 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour l'acquisition d'une mallette de mesure et de diagnostic de la qualité de l'air ISIDIAG, la proposition technique et tarifaire de :

WOOSOFT
362 Chemin de la Bosque d'Antonelle
13090 Aix en Provence

pour un montant global de **5 900,00 € HT soit 7 080 € TTC (sept mille quatre-vingt euros)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2024 au chapitre 21, compte 21578.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrargues, le 18 novembre 2024

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

